



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 25 janvier 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DEMANDE DE RAPPORTS

CHALLENGE 77 U12 – Poule C du 9/12/2023 :

Club Organisateur : CS DAMMARTIN

Equipes Présentes : DAMMARTIN 12 – ST THIBAUT 11 – MITRY 12 – CHELLES 11

Lecture de la feuille de match indiquant la non-réalisation du test technique au début du plateau par les équipes présentes.

La Commission prend connaissance du rapport du club de Chelles concernant le déroulement du plateau et l'absence de rapport des clubs de Mitry et Dammartin

Considérant le rapport du club de Chelles indiquant que le club de Dammartin, en tant que site de réception, à pris la décision de ne pas effectuer le défi technique suite aux conditions atmosphériques du jour.

Considérant que le classement final donne l'ordre suivant :

- 1er Dammartin 12
- 2eme Chelles 11 et Mitry 12
- 4eme St Thibault 11 (forfait avisé)

Considérant qu'au vu de l'absence du test technique, il n'est pas possible de départager les deux équipes classées 2eme,

Considérant néanmoins qu'il est du ressort du club recevant de mettre en place et organiser la pratique, et donc le défi technique, le jour du plateau,

La Commission,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, décide de l'élimination de l'équipe de Dammartin 12 et de la qualification des équipes des équipes de Chelles 12 et Mitry 12.

CHALLENGE ¼ DU 03 FEVRIER 2024

Challenge U11 IDF

Club : UMS PONTAULT

Considérant le courrier du club de Pontault UMS demandant des explications sur la non-qualification de l'équipe UMS Pontault 1 en poule V sur le site de Moissy.

Considérant le rapport du club de Moissy indiquant des erreurs de résultats sur la feuille de plateau initialement transmise au District.

Considérant la réception en date du 25/01/2024 de la feuille de plateau corrigée indiquant la qualification de UMS Pontault 1.

La Commission,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, décide de qualifier l'équipe de UMS Pontault 1 et d'éliminer l'équipe de Fontainebleau 3.

Challenge 77 U12

Club : CESSON

Considérant le mail du club de Cesson demandant des explications sur la non-qualification de l'équipe de CESSON 11 sur le tour suivant

Considérant la vérification par la Commission de la feuille de plateau du tour précédent,

Considérant l'erreur de la Commission sur le traitement des résultats ayant engendrer la qualification de Roissy 11 au détriment de Cesson 11,

La Commission,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, décide de qualifier CESSON 11 et d'éliminer Roissy 11

Club : DAMMARTIN 11

Considérant le mail du club de Dammartin demandant des explications sur la non-qualification de l'équipe de Dammartin 11 sur le tour suivant,

Considérant la vérification par la Commission de la feuille de plateau du tour précédent,

Considérant l'erreur de la Commission sur le traitement des résultats ayant engendrer la non-qualification de l'équipe de DAMMARTIN 11.

La Commission,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, décide de qualifier Dammartin 11.

JOUR DE COUPE U12/U13

Club : OTHIS

Considérant le mail du club de Othis demandant des explications sur la non-qualification de l'équipe de OTHIS 1 sur le tour suivant

Considérant la vérification par la Commission de la feuille de plateau du tour précédent.

Considérant l'erreur de la Commission sur le traitement des résultats ayant engendrer la qualification de MOUSSY 1 au détriment de OTHIS 1

La Commission,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, décide de qualifier OTHIS 1 et d'éliminer Moussy 1